

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES  
Année universitaire 2020 - 2021**

**Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)**

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 22/09/2020

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## I - Réglementation

- Conformément à la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Conformément au décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément aux arrêtés du 22 mars 2011 relatifs au régime des études en vue des diplômes de formation générale en Sciences Médicales, en Sciences Pharmaceutiques et en Sciences Odontologiques ;
- Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques
- Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute ;
- Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

## II - Organisation générale du PASS

### **Responsables pédagogiques :**

Jean-Marc GARCIER (J-Marc.GARCIER@uca.fr) – UFR de Médecine et des Professions Paramédicales  
Olivier CHAVIGNON (Olivier.CHAVIGNON@uca.fr) – UFR de Pharmacie

### **Contact en scolarité :**

Maryse COULON Responsable du Service de la Formation (Responsable-scolarite.medpha@uca.fr)  
Anaïs VENUAT - Chef de Pôle R1C (scola.pass.medpha@uca.fr)

### **Mineures**

Les différentes mineures choisies lors de l'inscription sont les suivantes :

- Chimie
- Biologie
- Physique Sciences Pour l'Ingénieur
- Mathématiques
- Informatique
- Droit
- Économie - Gestion
- Psychologie
- Histoire – Lettres – Philosophie
- Sciences et techniques de l'Activité Physique et Sportive (STAPS)

## **Assiduité aux enseignements**

- Majeure Santé (Mineure Santé + Bloc Spécifique A + Bloc Spécifique B) : la présence est obligatoire en TD.
- Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au « Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.
- UE Anglais : la présence est obligatoire en TD.
- UE Découverte des métiers : la présence est obligatoire.
- UE Préparation second groupe d'épreuve : la présence est obligatoire.

## **Dispositions générales**

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder soit aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, soit à d'autres formations conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, soit à des formations conduisant à un diplôme de licence.

L'inscription dans un PASS épuise une des possibilités de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Une convention de partenariat, relative à la sélection des étudiants par la voie universitaire pour l'admission à la formation préparant au Diplôme d'État (DE) de Masseur-Kinésithérapeute, est signée entre l'Université Clermont Auvergne et l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie de Vichy.

L'entrée 2021-2022 à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Vichy se fera par le biais de la filière Médecine-Kinésithérapie du PASS 2020-2021.

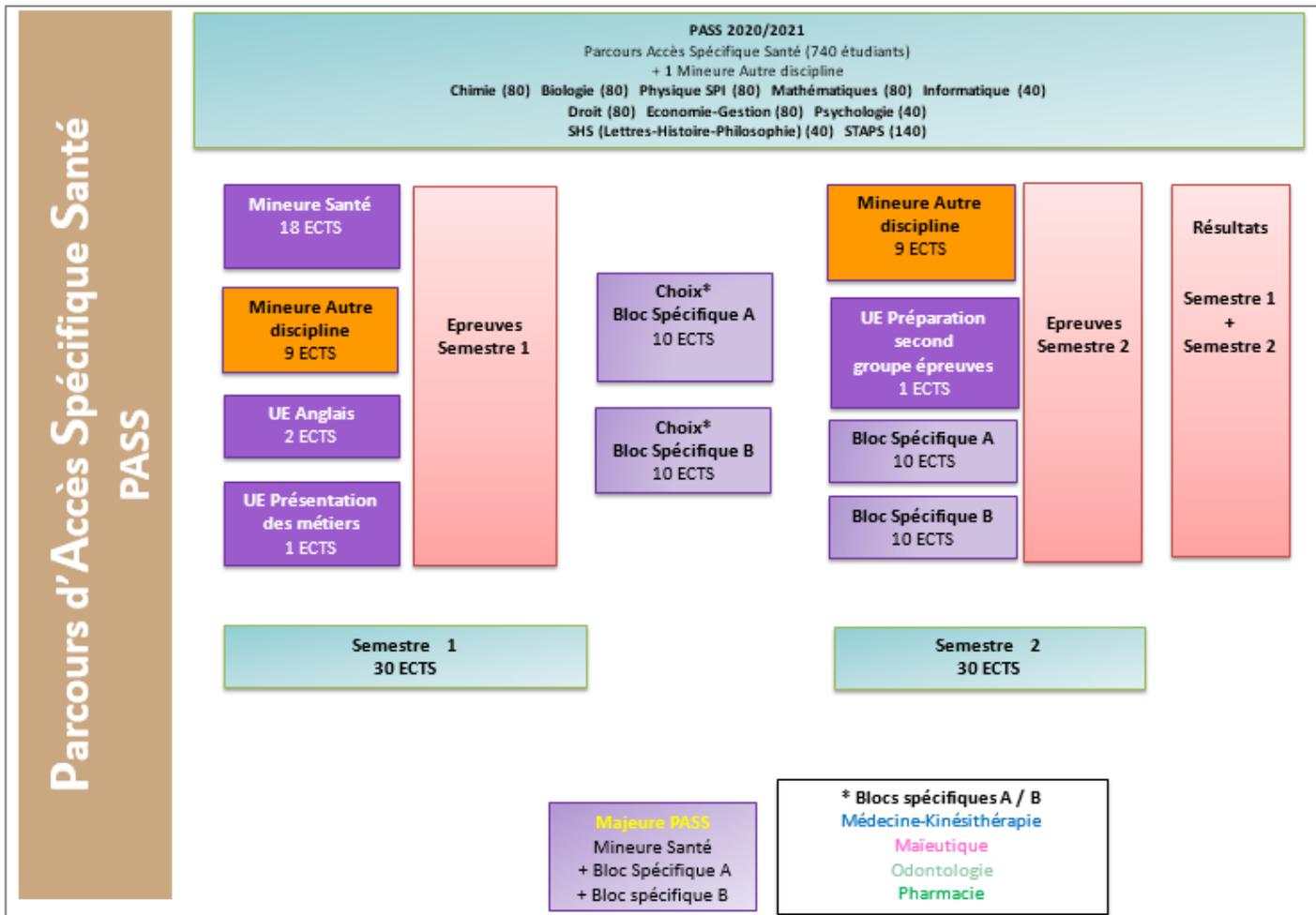
## **Programme**

Les enseignements du PASS sont assurés par les UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de Pharmacie, d'Odontologie et par l'École de Sages-Femmes pour ce qui concerne les disciplines de santé. Les enseignements relevant des mineures des autres disciplines sont assurés par des enseignants d'autres UFR.

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 4 novembre 2019.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours du Parcours d'Accès Spécifique Santé est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après.



## Évaluation des connaissances

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé, le "Règlement des examens de la mineure disciplinaire du PASS et des majeures de LAS" devra être appliqué (les règles d'examens des mentions et parcours de licence **hors PASS et LAS** sont définies dans le "Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances" voté pour chaque composante).

Ce règlement s'applique pour toutes les épreuves sélectives comptant pour l'accès aux études de santé **qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues.**

### Les évaluations continues :

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

- Assiduité dans le cadre de l'évaluation continue :
- **Une** absence injustifiée à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

- **Une** absence justifiée donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée.

- Accès à la salle d'examen et tenue des épreuves :

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites**

## Régime Spécial d'Études (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

## Modalités de validation de l'année (obtention des 60 ECTS)

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres.

La compensation est possible entre les UE **dans un bloc** (mineure santé + anglais + Préparation oral + Découverte métiers, Mineure autre licence, Bloc spécifique A, Bloc spécifique B), **et entre les blocs.**

Les deux semestres sont donc compensables entre eux. Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement) composant le semestre (moyenne des différentes UE affectées de leur coefficient). La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

**Aucun redoublement n'est autorisé en PASS.**

## Maquettes de la formation

### Portail d'Accès Spécifique Santé (PASS)

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences décrites ci-dessous permettent la validation des crédits de l'année de formation. Les Règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS sont définies dans un document annexe.

**Tableau 1 : SEMESTRE 1 : BLOC MINEURE SANTE + UE ANGLAIS + UE PRESENTATION DES METIERS**

	Crédits affectés à l'UE	Responsable(s)	Volume horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>de</sup> chance		
					Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>MINEURE SANTE</b>												
<b>UE 1 : Anatomie</b>	2,5	Jean-Marc GARCIER Marie-Ange CIVIALE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
<b>UE 2 : Physiologie</b>	2,5	Marie-Ange CIVIALE Frédéric COSTE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
<b>UE 3 : Éléments applicatifs : Imagerie</b>	1	Jean-Marc GARCIER Isabelle RANCHON-COLE	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
<b>UE 4 : Biochimie</b>	2	Stéphane WALRAND Vincent SAPIN	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
<b>UE 5 : Déterminants de la Santé</b>	1	Yves BOIRIE Marie-Pierre SAUVANT ROCHAT	10 h		EvT		1	QCM	30 min	1	QCM	30 min
<b>UE 6 : Biologie moléculaire et génome</b>	2	Isabelle CREVEAUX Nicolas GONCALVES-MENDES	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
<b>UE 7 : Le médicament – De la conception à la dispensation du médicament</b>	2	Nicolas AUTHIER Erick BEYSSAC	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
<b>UE 8 : Enseignement transversal – Douleur : de la physiologie à la prise en charge</b>	2	Nicolas AUTHIER Lénaïc MONCONDUIT	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
<b>UE 9 : Outils méthodologiques de la santé</b>	2	Lemlih OUCHCHANE Emmanuel NICOLAS	20 h		EvT		1	QCM	1 h 30	1	QCM	1 h 30
<b>UE 10 : Prévention des risques infectieux</b>	1	Ousmane TRAORE Marie-Pierre TEJEDOR	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min

MINEURES DISCIPLINAIRES												
	9	Voir Tableau 1 bis										
<b>UE Anglais</b> EC 1 : Révisions grammaticales EC 2 : Apprentissage de l'anglais de spécialité	2	Marlene BAROSSO-FONTANEL	2 h 18 h		EVT		1	QCM	1 h	1	QCM	1 h
<b>UE Découverte des métiers</b> EC 1 : Présentation des métiers de Maïeutique EC 2 : Présentation des métiers en Médecine et Masso-Kinésithérapie EC 3 : Présentation des métiers en Odontologie EC 4 : Présentation des métiers en Pharmacie	1	Marie-Ch. LEYMARIE Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Brigitte VENNAT	2 h 2 h + 2 h 2 h 2 h					A				

*EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale*

*QCM : questions à choix multiples ; QROC : questions ouvertes rédactionnelles courtes ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

#### REMARQUES :

UE Découverte des métiers : A = Présence WOOCAP + rendu écrit sur ENT : motivation filière : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par la présence aux différentes présentations et par le rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

- en évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre, permettant ainsi de pouvoir candidater à l'admission dans les études de santé.
- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2<sup>nd</sup>e chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

**Tableau 1 bis : SEMESTRE 1 : MINEURES DISCIPLINAIRES**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
			évaluation initiale					2 <sup>nd</sup> e chance		
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>MINEURE BIOLOGIE</b>										
<b>UE : Biologie PASS 1</b> EC 1 : Apparition et diversification de la vie EC 2 : La cellule, unité fonctionnelle du vivant	9		EvT		1	E	2h	1	EvT	2h
<b>MINEURE CHIMIE</b>										
<b>UE : Chimie PASS 1</b> EC 1 : Réaction en solution aqueuse EC 2 : Atomistique et liaison EC 3 : Chimie expérimentale	9		EvT		1	E	2h	1	EvT	2h
<b>MINEURE INFORMATIQUE</b>										
<b>UE : Informatique PASS 1</b> EC 1 : Base de la numération EC 2 : Introduction à l'algorithmique	9		EvC EvT	50% 50%	3 1	E + TP + A E	1h30 -- 2h	1	EvT	2h
<b>MINEURE MATHÉMATIQUES</b>										
<b>UE : Mathématiques PASS 1</b> EC 1 : Systèmes linéaires et calcul matriciel EC 2 : Techniques fondamentales de calcul en analyse EC 3 : Géométrie, trigonométrie et nombres complexes	9		EvC EvT	50% 50%	2 1	E + A E	2h - 2h	1	EvT	2h
<b>MINEURE PHYSIQUE SPI</b>										
<b>UE : Physique SPI PASS 1</b> EC 1 : Optique EC 2 : Électricité EC 3 : Mathématiques	9		EvT		1	E	2h	1	EvT	2h

MINEURE LETTRES – HISTOIRE – PHILOSOPHIE (les étudiants choisissent 3 des 4 disciplines proposées)										
UE : Histoire	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h
UE : Lettres modernes	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h
UE : Langues et civilisation de l'Antiquité	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h
UE : Philosophie	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h
MINEURE ECONOMIE - GESTION										
UE 1 : Économie	6		EvC		2			1	E	1h
UE 2 : Mathématiques	3		EvC		2			1	E	1h
MINEURE DROIT										
UE 1 : Introduction au droit privé	4		EvC	100%	2	E		1	E	1 h
UE 2 : Introduction au droit public	5		EvC	100%	2	E		1	E	1 h
MINEURE PSYCHOLOGIE										
UE 1 : Psychologie cognitive 1	6		EvC1 EvC2	50% 50%	1 1	E E	40 min 40 min	1	E	1h
UE 2 : Psychologie du développement 1	3		EvC1 EvC2	50% 50%	1 1	E E	40 min 40 min	1	E	1h
MINEURE STAPS										
UE 1 : Pratique et Théorie APSA Individuelle	3		EvC EvT	50% 50%	2 1	A E	/ 30 min	2 1	A E	/ 30 min
UE 2 : Physiologie de l'exercice musculaire	3		EvT		1	E	45 min	1	E	45 min
UE 3 : Anthropologie des pratiques corporelles	3		EvT		1	E	45 mn	1	E	45 mn

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

**Mineure STAPS** : A = performance sportive

**Cas des TP Activités Physiques et sportives**

**1 – Lorsqu'un étudiant a besoin d'adaptations pour sa pratique sportive ou ne peut avoir de pratique sportive :**

L'étudiant constitue un dossier médical en vue d'une reconnaissance de handicap et contacte le SSU pour un entretien avec un médecin SSU agréé MDPH.

En fonction du handicap constaté, une équipe plurielle (SSU, SUH, équipe pédagogique STAPS) sera réunie et travaillera à la mise en place d'adaptations dans la pratique sportive ou à l'élaboration d'épreuves de substitutions.

La présence des étudiants concernés aux TP APSA reste obligatoire comme pour tous les étudiants.

## **2 - Lorsqu'un étudiant est blessé au cours de l'année universitaire et ne peut plus temporairement avoir une pratique sportive (ou blessé juste avant le début de l'année universitaire) :**

- sous réserve qu'il ait participé à la moitié au moins des leçons programmées, l'enseignant responsable du cours pourra attribuer une note à un étudiant, en fonction de ce qu'il aura pu constater durant la période où l'étudiant était valide.
- Dans le cas contraire, pour éviter que l'étudiant soit déclaré défaillant en première session, l'enseignant propose une activité annexe, du type observation, analyse, conseil, etc... à laquelle il adjoint une commande de travail à rendre sous forme de dossier, de compte-rendu ou autre. L'enseignant attribue une note à l'étudiant, dans la limite maximum 25% de la note possible.

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, les étudiants concernés auront dû attester d'une raison médicale légitime, c'est-à-dire d'un certificat de contre-indication médical délivré obligatoirement par le Service de Santé Universitaire.

**UE Mathématiques PASS 1** : en évaluation continue, E représente 40% de la note finale de l'UE, A désigne une note d'assiduité aux QCM et représente 10% de la note finale.

**UE Informatique PASS 1** : en évaluation continue, A correspond à du travail à faire entre les séances, comptant pour 10% de la note finale de l'UE. L'épreuve de TP compte aussi pour 10%, et l'écrit d'1h30 pour 30% de la note finale de l'UE ; en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, une épreuve de substitution est mise en place et comptabilisée comme une note d'évaluation initiale. Pas de conservation de note d'EvC en 2<sup>nde</sup> chance.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

- UE Mathématiques PASS 1 : selon la période d'enseignement réalisée en présentiel, une épreuve unique pourra se substituer aux épreuves restantes prévues pour l'UE.
- UE Informatique PASS 1 : les épreuves TP+A sont fusionnées en une seule épreuve en ligne comptant pour 20% de la note finale de l'UE ; les autres épreuves sont conservées en même nombre et même durée, et leur nature est remplacée par une épreuve en ligne.

**Tableau 2 : SEMESTRE 2 : ELEMENTS GENERAUX**

	Crédits affectés à l'UE	Responsable(s)	Volume horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>de</sup> chance		
					Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE Préparation du second groupe d'épreuves</b> EC 1 : Techniques d'expression orale EC 2 : Construire une présentation type (rendu sous différentes formes)	1	Marie-Ch. LEYMARIE Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Brigitte VENNAT	6 h 2 h	1				A				
<b>MINEURES DISCIPLINAIRES</b>												
	9	<b>Voir Tableau 2 bis</b>										
<b>BLOC SPECIFIQUE A</b>												
	10	<b>Au choix parmi Tableau 3</b>										
<b>BLOC SPECIFIQUE B</b>												
	10	<b>Au choix parmi Tableau 3</b>										

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

A =Consultation des ressources numériques en ligne (contrôle d'assiduité) VALIDE/NON VALIDE + Rendu numérique sous différentes formes (écrit, vidéo, ...) VALIDE/NON VALIDE

**REMARQUES :**

UE Préparation du second groupe d'épreuves : A = Présence WOOCAP + rendu écrit sur ENT : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par la présence aux enseignements et par le rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

- en évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre, permettant ainsi de pouvoir candidater à l'admission dans les études de santé.

- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2<sup>nd</sup>e chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

**Tableau 2 bis : SEMESTRE 2 : MINEURES DISCIPLINAIRES**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
			évaluation initiale					2 <sup>nd</sup> e chance		
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>MINEURE BIOLOGIE</b>										
<b>UE : Biologie PASS 2</b> EC 1 : Transmission de l'information génétique EC 2 : Diversité des êtres vivants EC 3 : Écologie générale	9		EvT		1	E	2h	1	E	2h
<b>MINEURE CHIMIE</b>										
<b>UE : Chimie du PASS 2</b> EC 1 : Réactivité organique EC 2 : Thermodynamique et cinétique chimiques EC 3 : Chimie expérimentale	9		EvT		1	E	2h	1	EvT	2h
<b>MINEURE INFORMATIQUE</b>										
<b>UE : Informatique PASS 2</b> EC 1 : Approfondissement en algorithmique EC 2 : Introduction à la programmation en C	9		EvC EvT	50% 50%	2 1	TP E	2x1,5h 2h	1	EvT	2h
<b>MINEURE MATHÉMATIQUES</b>										
<b>UE : Mathématiques PASS 2</b> EC 1 : Algèbre linéaire : espaces vectoriels, applications linéaires et déterminant EC 2 : Polynômes EC 3 : Analyse : intégration, suites numériques, équations différentielles	9		EvC EvT	50% 50%	2 1	E + A E	2h – 2h	1	EvT	2h
<b>MINEURE PHYSIQUE SPI</b>										
<b>UE : Physique SPI PASS 2</b> EC 1 : Mécanique du point EC 2 : Electromagnétostique EC 3 : Mathématiques	9		EvT		1	E	2h	1	EvT	2h

MINEURE LETTRES – HISTOIRE – PHILOSOPHIE (les étudiants choisissent 3 des 4 disciplines proposées)										
UE : Histoire	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h
UE : Lettres modernes	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h
UE : Langues et civilisation de l'Antiquité	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h
UE : Philosophie	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h
MINEURE ECONOMIE – GESTION										
UE 1 : Gestion	6		EvC		2			1	E	1 h
UE 2 : Mathématiques	3		EvC		2			1	E	1 h
MINEURE DROIT										
UE 1 : Droit civil 1 : droit de la famille	4		EvC EvT	50% = 50%	2	E	3 h	1	E	1 h
UE 2 : Droit constitutionnel 1 : la Vème République	5		EvC	100%	2	E		1	E	1 h
MINEURE PSYCHOLOGIE										
UE 1 : Psychopathologie, clinique, santé 2	3		EvC1 EvC2	50% 50%	1 1	E E	40min 40min	1	E	1h
UE 2 : Psychologie sociale 2	6		EvC1 EvC2	50% 50%	1 1	E E	40min 40min	1	E	1h
MINEURE STAPS										
UE 4 : Pratique et Théorie APSA collective	3		EvC EvT	50% 50%	2 1	A1 E	/ 30 min	1 1	A1 E	/ 30 min
UE 5 : Mise en œuvre du projet d'intervention sportive	3		EvT		2	M + A2		2	M + A2	
UE 6 : Histoire du sport	3		EvT		1	E	45 min	1	E	45 min

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES CONCERNANT LES MINEURES DISCIPLINAIRES :

**Mineure STAPS** : A1 : pratique sportive ; A2 : Conduite de séance pédagogique

#### Cas des TP Activités Physiques et sportives

##### 1 – Lorsqu'un étudiant a besoin d'adaptations pour sa pratique sportive ou ne peut avoir de pratique sportive :

L'étudiant constitue un dossier médical en vue d'une reconnaissance de handicap et contacte le SSU pour un entretien avec un médecin SSU agréé MDPH.

En fonction du handicap constaté, une équipe plurielle (SSU, SUH, équipe pédagogique STAPS) sera réunie et travaillera à la mise en place d'adaptations dans la pratique sportive ou à l'élaboration d'épreuves de substitutions.

La présence des étudiants concernés aux TP APSA reste obligatoire comme pour tous les étudiants.

## **2 - Lorsqu'un étudiant est blessé au cours de l'année universitaire et ne peut plus temporairement avoir une pratique sportive (ou blessé juste avant le début de l'année universitaire) :**

- sous réserve qu'il ait participé à la moitié au moins des leçons programmées, l'enseignant responsable du cours pourra attribuer une note à un étudiant, en fonction de ce qu'il aura pu constater durant la période où l'étudiant était valide.
- Dans le cas contraire, pour éviter que l'étudiant soit déclaré défaillant en première session, l'enseignant propose une activité annexe, du type observation, analyse, conseil, etc... à laquelle il adjoint une commande de travail à rendre sous forme de dossier, de compte-rendu ou autre. L'enseignant attribue une note à l'étudiant, dans la limite maximum 25% de la note possible.

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, les étudiants concernés auront dû attester d'une raison médicale légitime, c'est-à-dire d'un certificat de contre-indication médical délivré obligatoirement par le Service de Santé Universitaire.

**UE Mathématiques PASS 2** : en évaluation continue, E représente 40% de la note finale, A désigne une note d'assiduité aux QCM et représente 10% de la note finale.

**UE Informatique PASS 2** : chaque épreuve de TP d'1h30 compte pour 25% de la note finale de l'UE ; en cas d'absence justifiée à une épreuve d'évaluation continue, une épreuve de substitution est mise en place et comptabilisée comme une note d'évaluation initiale. Pas de conservation de note d'EvC en 2<sup>nd</sup>e chance. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

- UE Mathématiques PASS 2 : selon la période d'enseignement réalisée en présentiel, une épreuve unique pourra se substituer aux épreuves restantes prévues pour l'UE.
- UE Informatique PASS 2 : les épreuves sont conservées en même nombre et même durée, et leur nature est remplacée par une épreuve en ligne.

**Tableau 3 : SEMESTRE 2 : BLOCS SPECIFIQUES**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Responsable(s)	Volume horaire	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nd</sup> e chance		
					Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>BLOC SPECIFIQUE MAIEUTIQUE</b>												
UE 1 : Etude du génome <sup>1</sup>	1		Isabelle CREVEAUX Carole GOUMY	10 h	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn
UE 2 : Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur	2.5		Jean-Marc GARCIER Lauren VERONESE	25 h	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h00	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h00
UE 3 : Biologie de la reproduction – Embryologie et histologie générales <sup>2</sup>	4		Lauren VERONESE Hanaé PONS Carole GOUMY	40 h	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30
UE 4 : Santé reproductive et échanges foetoplacentaires	1,5		Denis GALLOT Geoffroy MARCEAU Delphine POUMEYROL	15 h	EvT		1	QCM 80% et/ou QROC 20%	1h00	1	QCM 80% et/ou QROC 20%	1h00
UE 5 : La maïeutique : définition, réglementation et enjeux sanitaires	1		Marie-Ch. LEYMARIE Inès PARAYRE	10 h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn

<sup>1</sup> Mutualisation partielle avec UE du bloc spécifique Médecine Kiné

<sup>2</sup> Mutualisation partielle avec UE du bloc spécifique Médecine Kiné

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Responsable (s)	Volume horaire	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nd</sup> e chance		
					Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>BLOC SPECIFIQUE MEDECINE - KINESITHERAPIE</b>												
<b>UE 1 : Anatomie</b> - Membres - Rachis	2	2	Laurent SAKKA Marc FILAIRE	20 h	EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
<b>UE 2 : Ethique et principes de déontologie</b>	1	1	Jean-Etienne BAZIN Alexandre LAUTRETTE	10 h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
<b>UE 3 : Biophysique</b>	1	1	Florent CACHIN	10 h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
<b>UE 4 : Biologie de la reproduction – Embryologie et histologie générales<sup>3</sup></b>	3,5	3,5	Lauren VERONESE Florence BRUGNON Carole GOUMY	35 h	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30
<b>UE 5 : Biochimie</b>	1,5	1,5	Vincent SAPIN Damien BOUVIER	15 h	EvT		1	QCM et QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn
<b>UE 6 : Etude du génome<sup>4</sup></b>	1	1	Isabelle CREVEAUX Carole GOUMY	10h	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn

<sup>3</sup> Mutualisation partielle avec UE du bloc spécifique Maïeutique

<sup>4</sup> Mutualisation partielle avec UE du bloc spécifique Maïeutique

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Responsable(s)	Volume horaire	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nd</sup> e chance		
					Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>BLOC SPECIFIQUE ODONTOLOGIE</b>												
UE 1 Anatomie descriptive des os du crâne <sup>5</sup>	1,5	1,5	Jean-Marc GARCIER	15 h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
UE 2 Morphogenèse et organogenèse cranio-faciale <sup>6</sup>	1,5	1,5	Valérie ROGER-LEROI Philippe VAGO	16 h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
UE 3 Formes pharmaceutiques <sup>7</sup>	1	1	Brigitte VENNAT	10 h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
UE 4 Histologie – Embryologie Générale <sup>8</sup>	2	2	Philippe VAGO, Carole GOUY, Laetitia GOUAS, Lauren VERONESE	22 h	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30
UE 5 Ethique et principes de déontologie <sup>9</sup>	1	1	Jean-E. BAZIN Alexandre LAUTRETTE	10 h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
UE 6 Anatomie Dentaire et Buccale	2	2	Emmanuel NICOLAS	15h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
UE 7 Instrumentation Spécifique Odontologie	1	1	Emmanuel NICOLAS	9 h	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn

<sup>5</sup> Commun avec UE Spécifique PACES pour l'année 2020 2021

<sup>6</sup> Commun avec UE Spécifique PACES pour l'année 2020 2021

<sup>7</sup> Commun avec UE Spécifique PACES pour l'année 2020 2021

<sup>8</sup> Mutualisation avec une partie de l'UE 3 du bloc spécifique Maïeutique et UE 4 du bloc spécifique Médecine-Kinésithérapie

<sup>9</sup> Mutualisation avec l'UE 2 du bloc spécifique Médecine-Kiné

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Responsable(s)	Volume horaire	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 <sup>nd</sup> e chance		
					Type de contrôle	% EvC/Ev T	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Type de contrôle	Durée des épr.
<b>BLOC SPECIFIQUE PHARMACIE</b>												
<b>UE 1 : De l'atome à la réactivité moléculaire</b>	3	3	Vincent GAUMET Olivier CHAVIGNON David CIA	30 h	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30
<b>UE 2 : La cellule et son environnement</b>	3	3	Pascale GUEIRARD Vincent GAUMET David CIA	30 h	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30
<b>UE 3 : De la plante au médicament</b>	2	2	Florence CALDEFIE- CHEZET Olivier CHAVIGNON	20,5 h	EvT		1	QCM	1h00	1	QCM	1h00
<b>UE 4 : Formulation pharmaceutique</b>	2	2	Ghislain GARRAIT Vincent GAUMET David CIA	19,5 h	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h00	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h00

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

## REGLEMENT POUR LES EXAMENS DE LA MINEURE DISCIPLINAIRE DU PASS ET POUR LES LAS

Ce règlement est élaboré pour toutes les épreuves sélectives (**qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues**) comptant pour l'accès aux études de santé.

### Accès aux salles et installation des étudiants

- Les étudiants devront être présents devant la salle d'examens à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les étudiants ne pénètrent pas à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. Les oreilles doivent être strictement dégagées.
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- Avant de s'asseoir à la place qui lui a été attribuée, **l'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants** et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.
- L'étudiant n'a, sur sa table, **ni trousse, ni étui à lunettes, ni téléphone portable, ni autre document personnel**.

Seuls sont autorisés le matériel ou les documents précisés par l'auteur du sujet d'examen et dont la mention figure sur les convocations et sur les sujets distribués. Si une calculatrice peut être utilisée, mention est faite de la marque ou de la série autorisée sur le sujet. Une vérification sera effectuée avant le début de l'épreuve (ou en amont de l'épreuve et validée par un tampon à l'arrière de la calculatrice).

L'université ne fournira pas de calculatrice.

En prévision d'une panne, l'étudiant pourra apporter deux calculatrices de la ou des marques **autorisées**, mais une seule sera sur la table d'examens (l'autre pourra être déposée aux pieds de l'étudiant)

- La **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant\*\*) **est effectuée sur table** :  
\*\*La pièce d'identité avec photo est **OBLIGATOIRE** : sans ce document, **l'étudiant ne pourra pas être autorisé à composer**. En cas de vol, un justificatif de la plainte déposée auprès des services compétents (police ou gendarmerie) sera exigé.

Une fois installés, les étudiants mettent sur un coin de la table leur pièce d'identité afin que le surveillant puisse **noter la présence de l'étudiant** à l'évaluation.

## Déroulement des épreuves

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, y compris pour les brouillons.
- Il est demandé à l'étudiant, avant le début de l'épreuve, de renseigner chaque copie mise à sa disposition, exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet : son nom, prénom, la discipline et la date.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies. Le numéro de table ne doit en aucun cas être reporté sur la copie.
- **Les sujets sont distribués face retournée** : ils ne pourront être retournés que sur l'indication des surveillants, une fois que tous les sujets auront été distribués.  
Dès que les étudiants prennent connaissance du sujet, l'heure exacte de début de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants. La durée de l'épreuve est obligatoirement respectée. Le temps de composition restant est donné régulièrement.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

## Fin de l'épreuve :

- **La durée d'un examen est strictement respectée** et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants posent leur stylo et croisent les bras. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.

- Lors du ramassage des copies sur table, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.
- Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

**Un procès-verbal d'épreuve** est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle et les surveillants.

Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

## Fraude et tentative de fraude:

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.
- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

*(Ces consignes devront être communiquées par tous moyens aux étudiants, dès à présent, avant les épreuves)*